

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-40

**ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ CONCERNANT L'INCENDIE À LA DÉCHETTERIE
DU CARREY EN DATE DU 20 AVRIL 2019**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la déclaration de sinistre concernant l'incendie à la déchetterie du Carrey du 20 avril 2019 faite à la SMACL, assureur de la Communauté de Communes Val Vanoise,

VU le rapport d'expertise du 29 octobre 2019 du cabinet d'expertise Union d'Experts, mandaté par la SMACL,

VU l'offre de règlement de la SMACL du 13 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté de communes Val Vanoise accepte l'indemnité de la SMACL s'élevant à 29224,10 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15 mai 2020

Le Président,

Thierry MONIN

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-41

Attribution d'un marché public pour un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L 2124-1,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement l'article 1,

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 24/03/2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif à l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2020_0003 relatif à l'acquisition d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets,

Vu les 4 offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 23/04/2020 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17/05/2020,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'attribuer l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à l'acquisition d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets à la société BH Technologies, domiciliée au 12 rue Ampère à GRENOBLE (38000), pour un montant estimatif de fournitures de 483 996 € HT, soit 580 795,20 € TTC.
- De signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 20 mai 2020

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/43
Attribution des subventions aux organismes extérieurs

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont attribuées, au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

| Association ou organisme demandeur | Objet | Montant demandé | Montant attribué en 2019 | Montant 2020 |
|------------------------------------|--|-----------------|--------------------------|--------------|
| Les amis de la centaurée | Fonctionnement global de l'association / soutien au service animation de l'EHPAD de Bozel | 1 500€ | 1 500 € | 1 500€ |
| Collège le bonrieu | Activités culturelles (animation, aides aux voyages, divers fournitures ...) / 45€ par élève | 14 400 € | 16 880 € | 16 880€ |
| | Activités EPS / 9€ par élèves | 2 880 € | | |
| Collège Jean Rostand | Participation au fonctionnement | 800 € | 800 € | 800€ |
| ADAC Dôme théâtre | Participation pour spectacles décentralisés | 5 000 € | 5 000 € | 5 000€ |
| Comité ski Savoie | Participation au fonctionnement | 16 770€ | 16 770€ | 16 770€ |

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/44 **Modification du tableau des emplois permanents**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le tableau des emplois permanents est modifié de la façon suivante :

- Création d'un poste de gestionnaire RH et Prévention des risques de catégorie B - rédacteur territorial (A3.5-1), en doublon avec celui de gestionnaire RH de catégorie C (A3.5) qui a vocation à être supprimé après avis du comité technique. La création de ce poste permet d'assurer la mission de prévention des risques (animation du réseau des assistants de prévention, actualisation et mise en oeuvre du document unique de prévention des risques) ;
- Création d'un poste de Technicien Logistique, catégorie B (T3.4-1) en doublon avec le poste de chef d'équipe OM (T3.4) qui a vocation à être supprimé après avis du comité technique.
- Limitation du poste de responsable exploitation et logistique (T2.1), jusqu'à présent ouvert aux techniciens territoriaux (catégorie B), à la catégorie A - ingénieurs territoriaux.
- Modification de la nomenclature des diplômes par niveau pour tenir compte du cadre national des certifications professionnelles introduit par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ce nouveau cadre permet d'aligner la nomenclature française sur la nomenclature définie par le cadre européen des certifications pour permettre les comparaisons entre les deux systèmes et favoriser les correspondances avec les certifications d'autres pays européens.

Le tableau des emplois permanents tel qu'il résulte de ces modifications est joint en annexe de la présente décision.



ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et au paiement des charges y afférentes seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Tableau des emplois permanents - 20 mai 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 073-200040798-20200520-2020-4-DE

| Date délab. | N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Tps travail | Catég. | Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) | Nature des fonctions | (nomenclature des titres) | Remunération IM min / max |
|-------------|----------|----------------|---|---|-------------|--------|---|---|---------------------------|---------------------------|
| 3-juin-19 | A1.1 | Administrative | Attachés territoriaux (tous grades) | Directeur général des services | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Direction générale - niveau stratégique | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.2 | Administrative | Attachés territoriaux (tous grades) | Directeur de ressources | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Direction - pilotage politique RH | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.3 | Administrative | Attachés territoriaux (tous grades) | Directeur de l'enfance | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Direction - pilotage politique Enfance | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.4 | Administrative | Attachés territoriaux (tous grades) | Responsable administratif | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Encadrement service administratif | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.5 | Administrative | Attachés territoriaux (tous grades) | Responsable Finances | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.6 | Administrative | Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable RH | 35h | A ou B | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 798 |
| 3-juin-19 | A1.7 | Administrative | Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable Achats et commande publique | 35h | A ou B | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | A2.1 | Administrative | Rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable Vallée de Bozel Tourisme | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | A2.2 | Administrative | Rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable admi. et financier | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | DST - Référent Ressources | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 16-sept.-19 | A2.3 | Administrative | Rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable admi. et financier | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Direction Enfance - Référent Ressources | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 16-sept.-19 | A2.4 | Administrative | Rédacteurs territoriaux (tous grades) | Responsable moyens internes | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Systèmes d'informations - logistique générale | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | A3.1 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Chargé d'accueil | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Siège CCVV | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | A3.2 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme | 28h | C | art. 3-1, 3-2 | Office du tourisme - Accueil du public | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | A3.5 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Gestionnaire RH | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion de la paie et des carrières | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 18-mai-20 | A3.5-1 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Gestionnaire RH et prévention des risques | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Gestion de la paie, carrières et prévention des risques | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | A3.6 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Gestionnaire RH | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion de la paie et des carrières | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | A3.7 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Gestionnaire finances | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion financière et comptable | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | A3.8 | Administrative | Adjoints administratifs (tous grades) | Chargé du courrier | 10h | C | art. 3-1, 3-2 | Enregistrement et diffusion du courrier arrivée | Niveau 3 ou équivalent | 327 / 466 |
| 9-dec-19 | T1.1 | Technique | Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades) | Directeur des services techniques | 35h | A ou B | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Direction - pilotage services techniques | Niveau 6 ou équivalent | 343 / 798 |
| 3-juin-19 | T1.2 | Technique | Ingénieurs territoriaux (tous grades) | Responsable des bâtiments | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Patrimoine - entretien et maintenance | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 18 mai 2020 | T2.1 | Technique | Ingénieurs territoriaux (tous grades) | Responsable d'exploitation et logistique | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 388 / 798 |
| 3-juin-19 | T2.2 | Technique | Techniciens territoriaux (tous grades) | Chargé de mission GEMAPI / ISDI | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Pilotage programmation et travaux GEMAPI | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | T2.3 | Technique | Techniciens territoriaux (tous grades) | Responsable bâtiments | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Maintenance des bâtiments, suivid des travaux | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | T2.4 | Technique | Techniciens territoriaux (tous grades) | Chargé d'études | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Suivi des ressources OM et marchés PAV | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | T2.5 | Technique | Techniciens territoriaux (tous grades) | Technicien Environnement | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Pilotage programmation et travaux environnement | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 16-sept.-19 | T3.1 | Technique | Agents de maîtrise, adjoints techniques (tous grades) | Chef d'équipe | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire | Niveau 3 ou équivalent | 331 / 495 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T3.2 | Technique | Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades) | Chef d'équipe | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - encadrement d'équipe | Niveau 3 ou équivalent | 331 / 495 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T3.3 | Technique | Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades) | Chef d'équipe précollecte (1er) | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - encadrement d'équipe | Niveau 3 ou équivalent | 331 / 495 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T3.4 | Technique | Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades) | Chef d'équipe | 35h | C | art. 3-1, 3-3 | Collecte OM - encadrement d'équipe | Niveau 3 ou équivalent | 331 / 495 326 / 466 |
| 18-mai-20 | T3.4-1 | Technique | Techniciens territoriaux (tous grades) | Technicien logistique et déchets | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - encadrement d'équipe | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | T4.1 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.2 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-3 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.3 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-4 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.4 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-5 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.5 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-6 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |

Tableau des emplois permanents - 20 mai 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 073-200040798-20200520-2020-4-DE

| Date délab. | N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Tps travail | Catég. | Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) | Nature des fonctions | (nomenclature des titres) | Remunération IM min / max |
|---------------------|----------|-----------|---|--|-------------|--------|---|--|---------------------------|---------------------------|
| 3-juin-19 | T4.6 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-7 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.7 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-8 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.8 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur OM | 35h | C | art. 3-1, 3-9 | Collecte OM - chauffeur tournées | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.9 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur Précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - chauffeur et précollecte | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.10 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Chauffeur Précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte OM - chauffeur et précollecte | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.11 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.12 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.13 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.14 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.15 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.16 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.17 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Rippeur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Collecte - prélèvement bacs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19, 9-dec-19 | T4.18 | Technique | Adjoints techniques, agents de maîtrise (tous grades) | Chef d'équipe précollecte (2e) | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Entretien véhicules | Niveau 3 ou équivalent | 331 / 495 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.19 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent de précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion quai de transfert | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.20 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent de précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion quai de transfert | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.21 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent de précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion quai de transfert | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.22 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent de précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion quai de transfert | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.23 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent de précollecte | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Gestion quai de transfert | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.24 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Gardien déchetterie | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Exploitation déchetterie - accueil usagers | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.25 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Animateur tri | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation et développement politique de tri | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.26 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent maintenance bâtiments | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Entretien patrimoine | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.27 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.28 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent d'entretien | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.29 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent d'entretien | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Entretien patrimoine / locaux | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | T4.30 | Technique | Adjoints techniques (tous grades) | Agent d'entretien | 25h | C | art. 3-1, 3-2 | Entretien patrimoine / locaux | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN1.1 | Animation | Animateurs (tous grades) | Responsable Culture transport scolaire | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Animation politique culturelle - jeunesse | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 16-sept.-19 | AN1.2 | Animation | Animateurs (tous grades) | Responsable ALSH | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 24-févr.-20 | AN1.3 | Animation | Animateurs (tous grades) | Responsable ALSH | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 24-févr.-20 | AN1.4 | Animation | Animateurs (tous grades) | Responsable ALSH | 35h | B | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |
| 3-juin-19 | AN2.1 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Responsable adjoint ALSH | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.2 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Responsable adjoint ALSH | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.3 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Responsable adjoint ALSH | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.4 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.5 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.6 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.7 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.8 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 28,86h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.9 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | AN2.10 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 21,26h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |

Tableau des emplois permanents - 20 mai 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 073-200040798-20200520-2020-4-DE

| Date délab. | N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Tps travail | Catég. | Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) | Nature des fonctions | (nomenclature des titres) | Rémunération IM min / max |
|-------------|----------|---------------------------|---|--------------------------------|-------------|--------|---|---|---------------------------|---------------------------|
| 3-juin-19 | AN2.11 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 28h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 16-sept.-19 | AN2.12 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 16-sept.-19 | AN2.13 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 28h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 16-sept.-19 | AN2.14 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 24-févr.-20 | AN2.15 | Animation | Adjoints d'animations (tous grades) | Animateur | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil de loisirs | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S1.1 | Sociale et médico-sociale | EJE (tous grades) | Directeur adjoint de l'enfance | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Direction - pilotage politique Enfance | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S1.2 | Sociale et médico-sociale | EJE (tous grades) | Responsable du RAM | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.1 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.2 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.3 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable adjoint de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.4 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.5 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S2.6 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 24-févr.-20 | S2.7 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable adjoint de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 24-févr.-20 | S3.1 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable adjoint de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Adjoint Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 16-sept.-19 | S3.2 | Sociale et médico-sociale | Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades) | Responsable adjoint de crèche | 35h | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.2° | Responsable de site - encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 365 / 608 |
| 3-juin-19 | S4.1 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.2 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.3 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.4 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.5 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.6 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.7 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.8 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.9 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.10 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.11 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.12 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.13 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.14 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |

Tableau des emplois permanents - 20 mai 2020

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 073-200040798-20200520-2020-4-DE

| Date délib. | N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Tps travail | Catég. | Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) | Nature des fonctions | (nomenclature des titres) | Rémunération IM min / max |
|-------------|----------|---------------------------|---|---------------------------|-------------|--------|---|---|---------------------------|---------------------------|
| 3-juin-19 | S4.15 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.16 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.17 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.18 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.19 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.20 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.21 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.22 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.23 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.24 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.25 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.26 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.27 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |
| 3-juin-19 | S4.28 | Sociale et médico-sociale | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Assistante petite enfance | 35h | C | art. 3-1, 3-2 | Animation politique Enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 326 / 466 |

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/45
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant les besoins non permanents liés à des accroissements ponctuels d'activité, notamment saisonniers, au sein des services de l'Enfance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe de la présente décision sont créés.

ARTICLE 2 :

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



| N° d'emploi | Libellé de l'emploi | Temps de travail hebdo | Cadre d'emploi et grade | Motif de recrutement | Nature des fonctions | Affectation | Date de début | Date de fin |
|-------------|--------------------------|------------------------|---|----------------------|---|----------------------|---------------|-------------|
| NP/2020/046 | Animateur | 396h/période totale | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | 28/08/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/047 | Animateur | 2,9 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/048 | Animateur | 0,52 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/049 | Animateur | 7,37 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/050 | Animateur | 5,58 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/051 | Animateur | 12,7 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | 24/08/2020 | 23/08/2021 |
| NP/2020/052 | Animateur | 3,72 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | 01/09/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/053 | Animateur | 2,01 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/054 | Animateur | 7,37 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 01/09/2020 | 04/07/2021 |
| NP/2020/055 | Enseignant anglais | 18,35 | Adjoints adm., rédacteurs (tous grades) | Accr. activité | Enseignement | Anglais | 01/09/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/056 | Enseignant anglais | 16,39 | Adjoints adm., rédacteurs (tous grades) | Accr. activité | Enseignement | Anglais | 01/09/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/057 | Enseignant anglais | 8 | Adjoints adm., rédacteurs (tous grades) | Accr. activité | Enseignement | Anglais | 01/09/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/058 | Enseignant anglais | 2,17 | Adjoints adm., rédacteurs (tous grades) | Accr. activité | Enseignement | Anglais | 01/09/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/063 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | 31/08/2020 | 02/07/2021 |
| NP/2020/064 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | 14/09/2020 | 13/09/2021 |
| NP/2020/065 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/066 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | 26/08/2020 | 25/08/2021 |
| NP/2020/067 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Accr. activité | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/093 | Assistant petite enfance | 35 | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - accueil enfants | MC Pralognan | 15/06/2020 | 30/08/2020 |
| NP/2020/094 | Responsable crèche | 35 | EJE (tous les grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - encadrement | MC Pralognan | 15/06/2020 | 30/08/2020 |
| NP/2020/095 | Assistant petite enfance | 35 | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - accueil enfants | MC Pralognan | 15/06/2020 | 30/08/2020 |
| NP/2020/124 | Agent d'entretien | 21,93 | Adjoints techniques (tous grades) | Accroiss. act. | Entretien des locaux | EMA Brides les Bains | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/125 | Agent d'entretien | 7,55 | Adjoints techniques (tous grades) | Accroiss. act. | Entretien des locaux | Ménage ALSH Allues | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/126 | Agent d'entretien | 15,38 | Adjoints techniques (tous grades) | Accroiss. act. | Entretien des locaux | Ménage Crèche allues | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/127 | Agent d'entretien | 19,31 | Adjoints techniques (tous grades) | Accroiss. act. | Entretien des locaux | Ménage crèche BOZEL | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/128 | Agent d'entretien | 15,38 | Adjoints techniques (tous grades) | Accroiss. act. | Entretien des locaux | Ménage crèche CHY | 01/09/2020 | 31/08/2021 |
| NP/2020/113 | Assistant petite enfance | 37,5h semaine | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - accueil enfants | EMA Bozel | 31/08/2020 | 30/08/2021 |
| NP/2020/114 | Assistant petite enfance | 37,5h semaine | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - accueil enfants | EMA Bozel | 31/08/2020 | 30/08/2021 |
| NP/2020/115 | Assistant petite enfance | 37,5h semaine | Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades) | Saisonnier | Animation politique Enfance - accueil enfants | EMA Bozel | 31/08/2020 | 30/08/2021 |

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/46 Recrutement de vacataires

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et qu'à cette fin, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant le besoin de recruter plusieurs vacataires pour assurer les activités extra-scolaires sur le territoire de Val Vanoise, selon les modalités et effectifs présentés dans tableau joint à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les emplois de vacataires figurant dans le tableau joint en annexe de la présente décision sont créés pour assurer les activités extra-scolaires sur le territoire de Val Vanoise, selon les modalités et effectifs présentés dans le tableau.

ARTICLE 2 :

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut décomposé de la façon suivante :



| | |
|--|-------------|
| Animateurs vacances scolaires (vacation normale) | 70€ / jour |
| Animateurs vacances scolaires (vacation séjour) | 85€ / jour |
| Animateurs vacances scolaires (vacation séjour - jour férié) | 150€ / jour |

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges des agents ainsi recrutés seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



| N° d'emploi | Libellé de l'emploi | Temps de travail | Cadre d'emploi et grade | Nature des fonctions | Affectation | PERIODE | fermeture de poste | |
|-------------|---------------------|------------------|-------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------|--------------------|------------|
| | | | | | | | | |
| NP/2020/070 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/071 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/072 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/073 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/074 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/075 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/076 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/077 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/078 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/079 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/080 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/081 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Courchevel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/082 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/083 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site des Allues | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/084 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/085 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/086 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/087 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/088 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/089 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/090 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/091 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/092 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 03/07/2020 | 23/08/2020 |
| NP/2020/123 | Animateur | 35 | Adjoints d'animations (tous grades) | Séjours / accueil de loisirs | Site de Bozel | Saison été | 15/07/2020 | 04/08/2020 |

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/47

Mise en place et indemnisation des astreintes - extension de la liste des emplois concernés

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative au versement d'une indemnité d'astreinte d'exploitation et d'intervention aux agents de collecte pour les samedis travaillés,

Vu la délibération du 8 février 2016 relative à la mise en place d'astreinte d'exploitation au sein de la filière technique,

Vu la délibération du 7 août 2017 relative à l'institution des astreintes décisionnelles à titre expérimental, sur la période de juillet et août 2017,

Vu la délibération n°2019-84 du 16 septembre 2019 relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes réalisées par les emplois d'encadrement et du transport scolaire,

Considérant que le dispositif d'astreinte actuel, limité à une intervention de nature décisionnelle, ne permet pas l'intervention d'agents du service collecte sur les lieux d'un incident, à tout moment de l'année,

Considérant qu'un incident ou qu'une situation de crise de nature à entraver la bonne marche du service sont susceptibles d'intervenir en dehors des horaires de service et ce, à tout moment de l'année,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le dispositif d'astreinte en vigueur à la communauté de communes Val Vanoise est modifié de la façon suivante :

Extension de la liste des emplois concernés par ce dispositif d'astreinte :

- Emplois relevant de la filière technique : Directeur des services techniques, responsable d'exploitation, **chefs d'équipe**.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/48
Tarification 2020-2021 pour les prestations enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des prestations délivrées par la communauté de communes en matière d'enfance sont, pour l'année scolaire 2020 / 2021, les suivants :

| Tranches quotients familiaux | | 0-400 | 401-600 | 601-800 | 801-1000 | 1001-1200 | >1200 |
|---|----------------------|---------|---------|---------|----------|-----------|---------|
| L'accueil avant l'école | | 0,50 € | 0,60 € | 0,85 € | 0,95 € | 1,10 € | 1,20 € |
| L'accueil après l'école | | 2,20 € | 2,40 € | 2,60 € | 2,80 € | 3,10 € | 3,40 € |
| L'accueil pendant les vacances et le mercredi | ½ journée matin | 2,50 € | 3,20 € | 3,80 € | 4,40 € | 5 € | 5,70 € |
| | ½ journée après-midi | 3,50 € | 4,30 € | 5,20 € | 6,10 € | 7 € | 7,80 € |
| Temps du repas gardé | | 0,75 € | 1 € | 1,25 € | 1,50 € | 1,75 € | 2 € |
| Temps du repas fourni | | 1,50 € | 2 € | 2,50 € | 3 € | 3,50 € | 4 € |
| Les rendez-vous ados | | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| Les séjours / jour | | 31 € | 34 € | 37 € | 40 € | 43 € | 46 € |
| Les permanences au collège | | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |

ARTICLE 2 :

Les familles des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et devant apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % :

- sur les tarifs concernant l'accueil après l'école ;
- sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

ARTICLE 3 :

Le dispositif de réduction suivant est appliqué :

- pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/49

Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, les 3-11 ans et les 12-17 ans

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 sont ainsi modifiés :

Pour les 0-3 ans :

- modifications de forme liées à la transformation de la micro-crèche de Bozel en Établissement Multi-Accueil ;
- ajout du temps partiel comme motif permettant une résiliation ou modification du contrat à la baisse (article 7.5) ;
- description des symptômes de la personne récupérant l'enfant justifiant une non remise de l'enfant par les agents de crèche : "état de trouble apparent de la personne récupérant l'enfant tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc."(article 9).

Pour les 3 - 11 ans:

- ajout d'une phrase sur le respect des horaires par les familles et la nécessité de se présenter cinq minutes avant la fermeture du service pour récupérer leur enfant (article 3);
- précision sur la nature d'un certificat médical permettant de bénéficier d'une absence non facturée, une dispense de sport n'étant pas considéré comme telle (article 7.3) ;
- limitation des inscriptions pour les accueils périscolaires à la veille dans la limite des horaires d'ouverture du service et non plus jusqu'au jour même 12h pour les accueils de fin de journée (article 7.3) ;

- précision sur la limite des 48h pour réserver les pauses méridiennes, mercredis et vacances par l'ajout de "dans la limite des jours et horaires d'ouverture des services" (article 7.3);
- ajout d'une phrase sur la nécessité pour les responsables légaux d'être joignables par téléphone pendant toute la durée de l'accueil de leur enfant (article 14) ;
- en cohérence avec le règlement de fonctionnement des 0 - 3 ans, ajout d'une phrase introduisant la possibilité de non remise de l'enfant à l'adulte venant le chercher en cas d'état de trouble apparent tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc (article 14).
- réécriture du dispositif d'avertissements préalables à toute exclusion d'enfant afin de modifier la forme des avertissements, il ne s'agira plus de cartons de couleur (article 15).

Pour les 12-17 ans, en cohérence avec le règlement des 3 - 11 ans:

- précision sur la nature d'un certificat médical permettant de bénéficier d'une absence non facturée, une dispense de sport n'étant pas considéré comme tel (article 7.3);
- réécriture du dispositif d'avertissements préalables à toute exclusion d'enfant afin de modifier la forme des avertissements, il ne s'agira plus de cartons de couleur (article 15).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/50
Approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs du service unifié de l'école de musique sont ainsi modifiés, dès la rentrée de l'année scolaire 2020 - 2021 :

Tarifs soumis au quotient familial

| Tranches de quotients familiaux | 0-350 | | 351-550 | | 551-1000 | | 1001 - 1500 | | > 1500 | |
|--|-------|-------|---------|-------|----------|-------|-------------|-------|--------|-------|
| | Année | Trim. | Année | Trim. | Année | Trim. | Année | Trim. | Année | Trim. |
| Eveil | 87€ | 29€ | 114€ | 38€ | 144€ | 48€ | 174€ | 58€ | 201€ | 67€ |
| Initiation | 99€ | 33€ | 132€ | 44€ | 165€ | 55€ | 198€ | 66€ | 231€ | 77€ |
| Découverte | 222€ | 74€ | 297€ | 99€ | 369€ | 123€ | 444€ | 148€ | 516€ | 172€ |
| Forfait A, Cycles 1 et 2 parcours complet ou allégé | 228€ | 76€ | 306€ | 102€ | 381€ | 127€ | 458€ | 153€ | 531€ | 177€ |
| Rythme et Mouvement | 141€ | 47€ | 171€ | 57€ | 201€ | 67€ | 231€ | 77€ | 261€ | 87€ |
| Formation musicale adultes | 192€ | 64€ | 222€ | 74€ | 255€ | 85€ | 283€ | 94€ | 315€ | 105€ |

Tarifs non soumis au quotient familial

| | Année | Trimestre | Unité |
|-----------------------------------|-------|-----------|-------|
| Accompagnement groupe amateurs | 201€ | 67€ | |
| Fanfare | 69€ | 23€ | |
| Chorales | 81€ | 27€ | |
| Master class / Stage demi-journée | | | 52€ |
| Location d'instrument | 213€ | 71€ | |

Le tarif au trimestre est mis en œuvre sur demande expresse de l'utilisateur, qui par ailleurs est inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés, que l'utilisateur suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

Le tarif du forfait A :

- Est accordé à tout élève quelque soit son âge
- Inclut le chant
- Est minoré de 68 % pour une inscription à un 2^{ème} instrument (autre que théâtre ou danse)

Tarif saisonnier

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2^{ème} élève d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique aux élèves inscrits à l'École des Arts hors Fanfare et Chorales.

Indemnité forfaitaire

Une indemnité forfaitaire peut-être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/51

Adoption du tarif exceptionnel des chorales de l'École des Arts pour la période de janvier à juin 2020 suite à la crise sanitaire COVID19

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'École des Arts est fermée depuis le 16 mars 2020 conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que les chorales enfants/adolescents et adultes ouvertes à tous les habitants du territoire des Communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise à partir de janvier 2020 n'ont pu se tenir dans les conditions prévues en raison du contexte sanitaire actuel,

Considérant que bien qu'un suivi pédagogique à distance soit assuré par les professeurs, les conditions d'une reprise ne permettent pas d'envisager le retour d'un enseignement optimal d'ici la fin de l'année scolaire de juin 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un tarif exceptionnel de 25 euros pour la période de janvier à juin 2020 est appliqué par l'École des Arts pour le dispositif Chorales. Ce tarif unique ne tient pas compte des quotients familiaux, il est identique pour tous les choristes quelque soit leur âge.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/52

Avenant au Contrat Territorial Jeunesse pour l'année 2020

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant les délibérations du Conseil départemental en date du 23 mars 2019 et du 21 février 2020, après avis de la Commission permanente du 12 juillet 2019, en faveur du maintien d'un montant identique pour l'année 2020 du Contrat Territorial Jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant au Contrat Territorial Jeunesse tel que joint en annexe de la présente décision, autorisant l'attribution d'une subvention de 15 400 euros à la Communauté de communes Val Vanoise au titre de son action jeunesse pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION 2019-2022
CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE

Intervenant en application des délibérations du Conseil départemental du 23 mars 2019 et du 21 Février 2020 et de la Commission permanente du 12 juillet 2019

Article 1 : Le montant de la subvention citée à l'article 4 de la convention initiale accordée par le Département d'un montant total de **15 400 €** est défini comme suit :

- subvention annuelle 2019 : 15 400 €

- **subvention annuelle 2020 : 15 400 €**

Fait à Chambéry, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes
Val Vanoise

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/53

Demande de subventions au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie pour le LAEP et les ateliers parents-enfants de la Maison de l'Enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'ouverture, à l'été 2020, d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et d'ateliers parents-enfants au sein de la maison de l'enfance,

Considérant le budget 2020 du service LAEP, estimé à 8 075 € et celui des ateliers parents-enfants, à 2 691 €,

Considérant les possibilités d'accompagnement offertes le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP) à hauteur de 80 %, soit un montant de 5 000 € pour le LAEP (montant plafond) et 2 152 € pour les ateliers parents-enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer les demandes de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP) à hauteur de 80 %, soit un montant de 5 000 € pour le LAEP (montant plafond) et 2 152 € pour les ateliers parents-enfants et de signer toutes pièces nécessaires à l'instruction et au versement de ces subventions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.



Fait à Bozel, le 20 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/54

Parcours photographique en Tarentaise – Conventions tripartites

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La Fondation FACIM œuvre depuis 2009, dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « Les Chemins de l'hydroélectricité ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF hydro Alpes, et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie. Il se décline selon des volets successifs scientifique, artistique et de valorisation des sites.

En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées. Au terme d'une année de travail au fil des saisons, suivant le cheminement de l'eau, l'artiste a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

En 2017, une mission a été confiée à un commissaire d'exposition afin de définir le projet culturel et artistique à partir du cahier des charges.

Les principes retenus pour ce projet ont été les suivants :

- Photos sur dibon grand format, sans marge, portées par une structure métallique.
- Des photos en extérieur des sites visités/visitables des Chemins de l'Hydroélectricité.
- Une concentration par site visités/visitables des Chemins de l'Hydroélectricité de sous-ensemble de photos qui font sens et où le visiteur peut faire halte dans de bonnes conditions de sécurité.
- Des photographies isolées qui peuvent être lues depuis la route par les usagers.

En juillet 2018, le 1er volet a été présenté sur le territoire d'Arlyserè, puis en juillet 2019, sur le territoire de la Maurienne.

En juillet 2020, le 3ème volet du parcours photographique sera présenté sur le territoire de la Tarentaise. Il regroupera 23 photographies grands formats, exposées en extérieur, permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long de l'Isère ou de ses affluents. Il sera installé jusqu'à la fin de l'été 2023.

Sur le territoire de Val Vanoise, les communes concernées par l'exposition sont : Brides les Bains, Courchevel, Bozel, le Planay, Champagny en Vanoise et Pralognan la Vanoise.

Afin de mener à bien le projet, il est envisagé que la FACIM, la Communauté de communes Val Vanoise et chacune des communes s'associent dans le cadre d'une convention tripartite dont un spécimen est joint à la présente décision.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer les conventions tripartites avec la FACIM et les communes membres ;
- De signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces conventions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 21 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



Convention de partenariat
Parcours photographique en Tarentaise
« Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie »

Entre

La commune de Courchevel,
228, rue de la mairie, Saint-Bon 73120 COURCHEVEL
représenté par Philippe Mugnier, en qualité de Maire,

et

Communauté de communes Val Vanoise,
71 Rue des Tilleuls, 73350 Bozel
représenté par Thierry Monin, en qualité de Président,

et

la Fondation Facim,
59 rue du commandant Perceval, 73 000 Chambéry
représenté par Fabrice Gabriel, en qualité de Directeur,

Préambule

La Fondation Facim œuvre depuis 2009 dans le cadre du Dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « **Les Chemins de l'hydroélectricité** ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF hydro Alpes, et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

Ce projet se décline selon des volets successifs scientifique, artistique et de valorisation des sites, tels que :

- des études scientifiques (Beaufortain, Maurienne, Tarentaise);
- la mise en tourisme des centrales hydroélectriques, et leur ouverture à la visite
- la formation des guides conférenciers
- la conception d'un outil jeune public
- une campagne photographique menée pendant une année par Sylvie Bonnot sur les 4 vallées du PAH
- l'édition d'un livre aux éditions Actes Sud sous le titre « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie » paru en Septembre 2017
- un parcours photographique.

Ainsi, en 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées. Au terme d'une année de travail au fil des saisons, suivant le cheminement de l'eau, l'artiste a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

Au printemps 2017, une mission a été confiée à un commissaire d'exposition afin de définir le projet culturel et artistique à partir du cahier des charges.

Les principes retenus pour ce projet ont été les suivants :

- Photos sur dibon grand format, sans marge portées par une structure métallique
- Des photos en extérieur des sites visités/visitables des Chemins de l'Hydroélectricité,
- Une concentration par site visités/visitables des Chemins de l'Hydroélectricité de sous-ensemble de photos qui font sens et où le visiteur peut faire halte dans de bonnes conditions de sécurité.
- Des photographies isolées qui peuvent être lues depuis la route par les usagers.

En Juillet 2018, le 1^{er} volet du parcours photographique est présenté sur le territoire d'Arlysière.

En Juillet 2019, le 2ème volet du parcours photographique est présenté sur le territoire de Courchevel

En juillet 2020 le 3ème volet du parcours photographique sera présenté sur le territoire de la Tarentaise

Il regroupera 23 photographies grands formats exposées en extérieur permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long de l'Isère ou de ses affluents. Il sera installé jusqu'à la fin de l'été 2023.

Article 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'exposition en extérieur de 1 photo sur la commune de Courchevel entre le 6 juillet 2020 et le 30 Septembre 2023, durée pour laquelle les droits d'auteur ont été acquis par la Fondation Facim auprès de l'artiste.

Localisation et description des photos :
photo 8 sur le document de communication

Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

LA FONDATION FACIM ASSURE

- la maîtrise d'œuvre de l'exposition : la conception, le montage et le suivi budgétaire, le suivi de la campagne photographique, la contractualisation avec la photographe, et le versement des droits d'auteurs, la mise en forme de l'exposition en lien avec EDF Hydro Alpes et les partenaires, le suivi de l'étude technique, l'impression des photos sur dibond et leur transport sur site, la mise en œuvre de l'accrochage, les demandes d'autorisation. Cet accrochage est coordonné par un technicien délégué par la Fondation Facim
- la communication générale de l'exposition en lien avec EDF Hydro Alpes et les partenaires.
- la coordination de l'inauguration de l'exposition en lien avec EDF, date et lieu à fixer ultérieurement (la période privilégiée est le mois de septembre).

LA COMMUNE S'ENGAGE

A prendre en charge la maintenance des photos et des dispositifs de support :

- la commune devra dans les meilleurs délais prévenir de tout éventuel dommage.
- Les partenaires décideront conjointement si la photo peut être maintenue dans le cas où la réparation du dommage ne nécessite pas l'intervention de spécialiste, ou si celle-ci doit être enlevée ou remplacée. La photo ne peut être exposée si elle a été dégradée, conformément au droit de propriété intellectuelle.
- Dans le cas du remplacement de cette photo, la Fondation Facim et EDF Hydro Alpes rechercheront les moyens financiers pour la production et le transport d'une nouvelle photo, charge à la commune de désinstaller la photo endommagée et de réinstaller la nouvelle le cas échéant sur le support.
- A l'issue de la période d'exposition, soit au 30/09/2023, la commune s'engage à désinstaller la ou les photos du parcours photographique sur son territoire.
- La commune déclare être couverte par son assurance responsabilité civile, pour tout autre incident, causant des dommages corporels ou matériel à des tiers.

L'INTERCOMMUNALITE S'ENGAGE

A prendre en charge le coût de production de la ou des photographies pour le compte de la commune conformément à l'article 3.

LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITE S'ENGAGENT

à faire la promotion du parcours photos, de l'ouvrage associé, et des activités de visites guidées proposées en lien avec ce projet, sur ses différents supports de communication (bulletin municipal, site internet ...). Pour cela, la Fondation mettra à disposition de la Commune et de l'intercommunalité des textes de communication et des images libres de droits ; elles s'engagent à utiliser uniquement ces photos libres de droits et à ne pas les utiliser pour un autre usage, que celui de la promotion du parcours photo.

Pour toute communication d'une ou partie de ce projet, les communes et l'intercommunalité s'engagent à citer tous les partenaires du projet et à mettre leurs logos de manière visible.

LES TROIS PARTIES s'engagent conjointement à faire un état annuel du parcours photos au printemps de chaque année, en lien étroit avec EDF hydro Alpes.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'intercommunalité participera à la prise en charge des coûts liés à la présentation de la photo citée en objet, soit 1 photo x 500 euros = 500 euros. Cette somme sera réglée sur présentation d'une facture éditée par la Fondation Facim au plus tard le 30 Juillet (règlement à 30 jours fin de mois).

Ce montant est subordonné à l'obtention de l'ensemble des subventions publiques en cours d'instruction auprès des partenaires concernés, à savoir le CTS Tarentaise Vanoise (60 000€), les collectivités PAH (7 500€), la direction régionale des affaires culturelles AURA (15 000€) et de celle du partenaire EDF (15 000€).

Article 4 - DUREE

La présente convention prend effet à sa signature et se terminera le 30 septembre 2023.

Les parties se concerteront en temps voulu afin d'envisager un nouvel usage dans le respect des règles de la propriété intellectuelle et de la cohérence d'ensemble du dispositif.

A Chambéry, le 14 février 2020

Le Maire de Courchevel,
Philippe Mugnier

le Directeur de la Fondation Facim,
Fabrice Gabriel

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/55 **Convention avec la commune de Bozel relative à l'exposition de la Tour Sarrazine**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La commune de Bozel dispose d'un local dédié à l'accueil d'exposition en saison estivale : La Tour Sarrazine.

Celle-ci peut être mise à disposition de Val Vanoise la Tour Sarrazine pendant les mois de juillet / août pour lui confier la mise en place des expositions et la programmation des animations de cette dernière au sein de l'équipement touristique.

Pour assurer cette mission relevant de la compétence Tourisme de Val Vanoise, il est envisagé d'associer les deux parties dans le cadre d'une convention dont le projet est joint à la présente décision.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention relative à l'exposition de la Tour Sarrazine avec la commune de Bozel ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 20 mai 2021

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 27/05/2020
ID : 073-200040798-20200520-2020__15-DE



COMMUNE DE BOZEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

TOUR SARRAZINE

Entre d'une part :

La Communauté de communes Val Vanoise représentée par son président Monsieur Thierry MONIN dûment habilité à signer les présentes par délibération n°..... en date duci-après dénommée « la CCVV »

Et d'autre part :

La Commune de BOZEL représentée par son Maire Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT dûment habilité à signer les présentes par délibération n° en date duci-après dénommée « La commune »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'animation touristique, compétence de la CCVV, est réalisée sur la commune de Bozel par l'Office de Tourisme de la Vallée de Bozel. A ce titre il s'occupe de la programmation événementielle sur le territoire communal.

La commune dispose d'un local dédié à l'accueil d'exposition en saison estivale : La Tour Sarrazine.

La mise en place d'une exposition et son animation peuvent relever de la compétence tourisme. Aussi la commune souhaite mettre à disposition de la CCVV la Tour Sarrazine pendant les mois de juillet / août pour lui confier la mise en place des expositions et la programmation des animations de cette dernière au sein de l'équipement touristique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la commune de BOZEL met à disposition à titre gratuit la Tour Sarrazine à la CCVV (par le biais de Vallée de Bozel Tourisme) exclusivement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 – LOCAUX ET PERIODE CONCERNES

Les locaux mis à disposition, dénommés « Tour Sarrazine » seront utilisés par l'Office de Tourisme du 19 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus.

Et du 19 au 20 septembre à l'occasion des journées européennes du patrimoine selon des horaires définis en concertation avec la commune.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

La mise à disposition des locaux est prévue à compter du 1^{er} juillet afin de permettre à la CCVV d'installer les expositions dans les meilleures conditions possibles.

Elle est consentie jusqu'au 30 septembre 2020 afin de laisser le temps nécessaire aux montages et démontages des expositions.

Chaque artiste s'engagera à :

- Mettre en place lui-même l'exposition dans la Tour Sarrazine.
- Ne pas percer ou détériorer le local qui lui est mis à disposition ainsi que sa façade. Pour toute demande particulière concernant la Tour Sarrazine, l'artiste devra en faire la demande écrite directement à la Mairie de Bozel.
- A ne pas faire de vente dans les enceintes de la Tour Sarrazine. L'artiste pourra cependant s'il le souhaite, mettre ses coordonnées ainsi que la présentation de ses œuvres, sous forme de book, mais en aucun cas il ne pourra utiliser cette exposition comme un lieu de vente. Dans le cas où une personne serait intéressée par une œuvre, elle prendra directement contact avec l'artiste.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'ouverture de la Tour Sarrazine est prévue du dimanche inclus au vendredi inclus de 15h à 19h.

Pour les Journées européennes du Patrimoine, elle sera ouverte de 14h à 18h le samedi et dimanche.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA CCVV

La CCVV, s'engage à démarcher, programmer et présenter des expositions pendant toute la durée d'occupation définie à l'article 3. Elle en fera également la promotion par le biais des canaux de communication de l'Office de Tourisme (réseaux sociaux, site internet, presse locale etc).

L'entrée de ou des l'exposition(s) sera libre et gratuite.

La commune ne participera pas au financement de ou des exposition(s) ou à la rémunération des artistes.

La CCVV mettra en relation la commune avec l'artiste afin de signer une convention réglant les modalités administratives de l'exposition des œuvres.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune, en qualité de propriétaire, demeure garante de la conformité des locaux aux normes de sécurité en vigueur et responsable, en l'absence de négligence ou d'utilisation anormale par le personnel de la CCVV ou des artistes, des dommages que ceux-ci pourraient subir à l'occasion des séances du fait des bâtiments et des biens qu'ils contiennent.

Les locaux sont assurés par la commune (dommage aux biens et responsabilité civile) et mis à disposition de la CCVV avec renonciation aux recours c/la CCVV du fait de l'intérêt commun du service public. La commune assure également les expositions installées au sein de la Tour Sarrazine.

La commune assure également à titre gratuit l'entretien quotidien des locaux ainsi que le gardiennage et la rémunération du personnel présent pendant les heures d'ouverture.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties en cas d'irrespect des obligations qui en découlent, ou de modification des circonstances de fait ou de droit que chacune d'elles pourraient subir, rendant impossible la prestation, si possible dans un délai de 5 jours avant la date d'utilisation du local.

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux entrant et sortant contradictoire entre les 2 parties sera réalisé préalablement à la remise des clés et au moment du retour de la Tour Sarrazine à la commune, au plus tard le 30 septembre 2020.

Fait à BOZEL le

Le président de la CCVV
Thierry MONIN

Le Maire
Jean-Baptiste MARTINOT



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/56 Souscription APIDAE TOURISME SCIC SA

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

APIDAE est un réseau d'informations touristiques qui s'est beaucoup développé ces dernières années.

En 2020, la plateforme APIDAE héberge plus de 325 700 fiches objets remises à jour quotidiennement par plus de 1 332 membres contributeurs du réseau. Le réseau compte aujourd'hui 23 départements, 1 collectivité d'outre-mer et plus de 22 900 utilisateurs de la plateforme.

Vallée de Bozel Tourisme est adhérent depuis 2010 et utilise la base de données de diverses manières dont l'alimentation du site internet de la destination.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De souscrire à ADIPAE Tourisme SCIC SA et de signer les documents qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 21 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020/57 Itinéraires de VTT VAE - extension des tracés

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

A l'occasion de la mise en oeuvre du projet VTT VAE initié par l'APTV, deux itinéraires ont été ajoutés au projet initial afin que toutes les communes de Val Vanoise puissent disposer d'un parcours sur leur territoire.

Le premier concerne Champagny le Haut, nommé « Les 4 hameaux », et l'autre fait le lien entre Bozel et le Villard (commune du Planay), nommé « Le Doron ».

Parmi ces deux itinéraires, il apparaît que certaines portions du tracé « Les 4 hameaux » empruntent le sentier de randonnée d'intérêt communautaire (Grand Tour de Tarentaise).

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les deux tracés sus-mentionnés sont inscrits comme les autres parcours de Val Vanoise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie (PDESI).

ARTICLE 2 :

Au même titre que le Conseil s'est engagé le 24 février 2020 à conserver le caractère public et ouvert des itinéraires et la qualité des équipements (entretien et suivi des parcours, chemins et balises) de la portion des tracés Bozel- Montagny et Bozel – Feissons (Chemin des Vignes), Val Vanoise s'engage à conserver le caractère public et ouvert des itinéraires et la qualité des équipements (entretien et suivi des parcours, chemins et balises) des portions du tracé de Champagny le Haut (Les 4 Hameaux) qui lui incombent.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 21 mai 2020

Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-59

Attribution du marché pour le transport des emballages recyclables-papiers et des cartons professionnels

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L 2123-1,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis le 26/03/2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché n°2020_0002,

VU l'offre régulièrement reçue avant la date limite de réception des offres fixée au 04/05/2020 à 12h00,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les lots n°1 et 2 relatifs au marché n°2020_0002 susvisé relatif au transport des emballages recyclables-papiers et des cartons professionnels sont attribués à la société NANTET LOCABENNES, domiciliée à la ZAC de la Charbonnière à AIGUEBLANCHE (73260), pour les montants estimatifs suivants :

- Le lot n°1 relatif au transport des emballages recyclables - papiers pour un montant estimatif de services de 25 514 € HT, soit 28 065,40 € TTC.
- Le lot n°2 relatif au transport des cartons professionnels pour un montant estimatif de services de 43 042 € HT, soit 47 346,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.